

François Xavier

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Master Plan - Secteur gare Îlot Bergaigne - Délibération définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable au titre de l'article L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme

Date de transmission de l'acte : 22/12/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 22/12/2020

Numéro de l'acte : DC171220-122 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 062-200033579-20201217-DC171220-122-DE

Date de décision : 17/12/2020

Acte transmis par : Romain SAVARY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.2. Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Délibérations du Conseil de la Communauté

SEANCE du 17 DECEMBRE 2020

Présidence de Monsieur Frédéric LETURQUE Secrétaire : Madame Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET
Déléguée d'ARRAS

Date de convocation : 11 Décembre 2020

Etaient Présents : Jean Paul LEBLANC, Déborah Anne DELALIN, Patrick LEMAIRE, Sylviane DAL POS, Didier WILLEMAËT, Alain BARTIER, Pascal DUTOIT, Valérie EL HAMINE, Jean-Pierre JULIEN, Frédéric LETURQUE, Jean-Pierre FERRI, Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Alexandre MALFAIT, Nathalie GHEERBRANT, Tanguy VAAST, Karine BOISSOU, Marylène FATIEN, Thierry SPAS, Zohra OUAGUEF, Gauthier OSSELAND, Aude VILETTE-TORILLEC, Pascal LEFEBVRE, Evelyne BEAUMONT, Stéphane PRINCE, Sylvie NOCLERCQ, Claude FERET, François-Xavier MUYLEAERT, Nadine GIRAUDON, Colette MARIE, Alban HEUSELE, Mélanie PAWLAK, Isabelle DERUY, Roger KARPINSKI, Jean-Luc TILLARD, Pierre ANSART, Sylvie LETUPPE, Cédric DUPOND, Christelle FRUCHART, Michel DOLLET, Cédric DELMOTTE, Jean-Claude PLU, Jean-Marie DISTINGUIN, Jean-Paul FLOCHEL, Jean-Guy LESAGE, Françoise ROSSIGNOL, Michelle CAVE, Philippe QUANDALLE, Charline CAILLIEREZ, Didier LEDHE, Philippe CANLER, Roger POTEZ, Jean-Claude BLOUIN, Vincent THERY, Reynald ROCHE, Olivier MAURY, Claude LECORNET, Sylvain ROY, Maureen SEARLE, Jean-Pierre PUCHOIS, Jean-Michel BOCHET, Audrey GUILLAUME, Léon LEBAS, Arnold NORMAND, Nicolas DESFACHELLE, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Dominique DELATTRE, Astrid SAVARY, Guy BRAS, Alain VAN GHELDER, Carole ROUX, Bernard MILLEVILLE, Didier MICHEL, Mickaël AUDEGOND, Philippe ROUSSEAU.

Excusés suppléés : Gabriel BERTEIN suppléé par Audrey GUILLAUME, Betty CONTART suppléée par Jean-Michel BOCHET, Jean-Marc DEVISE suppléé par Maureen SEARLE.

Excusés ayant donné pouvoir : Jean-Claude LEVIS donne pouvoir à Jean-Pierre PUCHOIS, Michel MATHISSART donne pouvoir à Reynald ROCHE, Ziad KHODR donne pouvoir à Frédéric LETURQUE, Laure NICOLLE donne pouvoir à Stéphane PRINCE, Alain CAYET donne pouvoir à Frédéric LETURQUE, Alexandre PEROL donne pouvoir à Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Denise BOCQUILLET donne pouvoir à François-Xavier MUYLEAERT, Eric DUFLOT donne pouvoir à Alain VAN GHELDER, Claire HODENT donne pouvoir à Marylène FATIEN, Olivier DEGAUQUIER donne pouvoir à Arnold NORMAND, Michaël SULIGERE donne pouvoir à Nadine GIRAUDON, Grégory WATIN donne pouvoir à Colette MARIE.

Master Plan Secteur gare / Îlot Bergaigne Délibération définissant les objectifs et les modalités de la concertation préalable au titre de l'article L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le quartier de la gare d'Arras et de la Petite Vitesse est traversé par des infrastructures majeures. Il accueille, par ailleurs, des équipements structurants de mobilité : la gare TGV/TER, la gare urbaine Artis, la gare inter-urbaine et de nombreux espaces de stationnement.

Ce site constitue ainsi la clé de voute de l'organisation de la mobilité de notre territoire mais est aussi un axe de développement urbain stratégique. Le déploiement du pôle majeur d'échange de la gare d'Arras est d'ailleurs inscrit au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Le site de la gare, tout comme l'emprise de la Petite Vitesse, sont inscrits au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) comme des sites à requalifier.

Ainsi, au regard des opportunités notamment foncières qui se présentent sur le secteur gare, mais aussi des différents enjeux de mobilité et de développement territorial, une réflexion a été engagée par la Communauté Urbaine d'Arras sur le fonctionnement de la gare et de ses environs.

Le secteur de réflexion était le suivant :

- le quartier de la gare (avant et arrière gare) ;

- l'îlot Atria ;
- l'ensemble de la zone Petite Vitesse.

Pour autant, ce projet d'envergure concerne l'ensemble des communes membres de la Communauté Urbaine d'Arras car le quartier de la gare d'Arras constitue un atout majeur du territoire et représente l'une des portes d'entrée sur notre territoire communautaire.

Dans le cadre de la définition des orientations de ce projet, la Communauté Urbaine d'Arras a mobilisé différents publics (institutionnels, habitants, commerçants, usagers du train, usagers des transports urbains ...) courant de l'année 2019 afin de partager le diagnostic et les orientations stratégiques. Durant cette période, le public a pu exprimer son ressenti sur les aménagements existants et communiquer ses souhaits pour l'aménagement futur. Ces échanges ont abouti à l'établissement du plan directeur Master Plan. Il constitue un document cadre afin d'orienter pour les années à venir la stratégie d'évolution et de transformation urbaine, sociale et économique du secteur gare.

Désormais, la Communauté Urbaine d'Arras souhaite concrétiser les orientations stratégiques du Master Plan en les déclinant au sein d'opérations d'aménagement échelonnées par phases sur les 15 à 20 prochaines années.

La première opération consistera à réaménager le secteur de la gare avec la place Foch et ses artères et à recomposer l'îlot Bergaigne.

L'objectif de cette opération d'aménagement est de :

- Restructurer le secteur gare et créer le Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare d'Arras ;
- Relocaliser la gare interurbaine de bus au sein du PEM gare et à proximité de la gare SNCF ;
- Faciliter l'accès au PEM gare et la lisibilité des parcours multi-modaux ;
- Promouvoir la mobilité douce, les transports en commun et l'intermodalité ;
- Restructurer et redynamiser la place Foch ; donner une nouvelle identité à la place Foch ;
- Valoriser le patrimoine architectural et la scénographie de la place Foch et des rues rayonnantes ;
- Créer des articulations avec la gare et les quartiers environnants ;
- Insérer la trame paysagère au sein du quartier de la gare et l'îlot Bergaigne ;
- Requalifier l'îlot Bergaigne après la libération du site par la gare interurbaine ;
- Développer sur l'îlot Bergaigne une nouvelle offre tertiaire à proximité immédiate de la gare et de son pôle multimodal ;
- Reconfigurer l'offre de stationnement du secteur gare, dans un objectif d'insertion qualitative et quantitative dans le paysage urbain ;
- Etudier la possibilité d'implanter des équipements publics.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement, et conformément aux dispositions des articles L. 103-2 à L. 103-4 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base des objectifs suivants :

- Informer le public sur l'opération d'aménagement du secteur gare – îlot Bergaigne ;
- Permettre l'appropriation du projet et sa compréhension par le public ;
- Permettre au public de s'exprimer sur cette opération d'aménagement ;
- Enrichir le projet en prenant en compte les observations du public.

Le périmètre d'étude retenu est composé du secteur gare et de toutes ses composantes des deux côtés de la gare :

- Place Foch ;
- Les boulevards adjacents et les zones de stationnement ;
- Les équipements, le bâti ;

- L'îlot Bergaigne correspondant à une partie du site de la Petite Vitesse, contigu à l'avenue Leclerc et à la rue Bergaigne.

Ce périmètre de la concertation est joint à la présente délibération.

Le Président rappelle qu'au terme de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Il propose donc que cette concertation s'établisse comme suit :

- Organisation au minimum de deux réunions publiques ;
- Mise à disposition du public pendant au minimum 6 mois d'un dossier de présentation accompagné de registres destinés à recueillir les informations du public. Ces dossiers et registres seront disponibles pendant toute la durée de la concertation au siège de la Communauté Urbaine d'Arras et en Mairie d'Arras aux jours et heures d'ouvertures habituels. Ce dossier pourra être enrichi tout au long de la période de concertation ;
- Mise à disposition du dossier de concertation sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Arras accompagné d'une adresse électronique dédiée afin de permettre au public de transmettre ses observations par voie dématérialisée.

La tenue des réunions publiques et la mise en ligne du dossier seront annoncées sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Arras, sur le site internet de la Ville d'Arras et par voie d'affichage.

Le dossier de concertation sera composé comme suit :

- La présente délibération ;
- Une notice explicative établissant le diagnostic du site et décrivant les objectifs et les principales caractéristiques du projet d'aménagement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les objectifs et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies.

A l'issue de cette période de concertation, un bilan sera arrêté, conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3 et L. 103-4, L. 300-1 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de l'arrageois approuvé par délibération du Conseil du Syndicat Mixte du SCOTA du 26 juin 2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 19 décembre 2019 ;

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement,
- les modalités de la concertation,

Décide

Article 1 : d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement secteur gare / îlot Bergaigne.

Article 2 : d'engager la concertation préalable au projet d'aménagement secteur gare / îlot Bergaigne selon les modalités suivantes :

- Organisation au minimum de deux réunions publiques ;
- Mise à disposition du public pendant au minimum 6 mois d'un dossier de présentation accompagné de registres destinés à recueillir les informations du public. Ces dossiers et registres seront disponibles pendant toute la durée de la concertation au siège de la Communauté Urbaine d'Arras, en Mairie d'Arras et sur le site internet de la Communauté urbaine d'Arras, aux jours et heures d'ouvertures habituels. Ce dossier pourra être enrichi tout au long de la période de concertation et en fonction de l'avancée des études ;
- Mise à disposition du dossier de concertation sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Arras accompagné d'une adresse électronique dédiée afin de permettre au public de transmettre ses observations par voie dématérialisée.

La tenue des réunions publiques et la mise en ligne du dossier seront annoncées sur le site internet de la Communauté Urbaine d'Arras, sur le site internet de la Ville d'Arras et par voie d'affichage.

Article 3 : de charger Monsieur le Président de mener la concertation préalable.

Article 4 : de préciser que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des mesures nécessaires liées à cette délibération.

Article 6 : la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pièce-jointe à la présente délibération :

- Annexe 1 : périmètre de la concertation préalable.

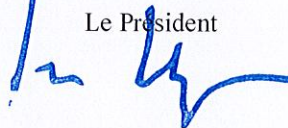
Adopté à l'unanimité.

ADOPTE pour copie conforme
Certifié exécutoire par le Président
Transmis à la Préfecture

Le : 22 DEC. 2020

Publié le : 18 DEC. 2020

Le Président



Frédéric LETURQUE

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal".